

2 A.F. CONSEILS
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 46 route de Kintzheim, 67730 CHATENOIS
803 028 505 RCS COLMAR

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt novembre,
A dix-neuf heures,

Les associés de la Société 2 A.F. CONSEILS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite lettre simple adressée le 04 novembre 2024 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Catherine MESCHBERGER, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Yannick MESCHBERGER est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport de la présidente,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1/4
CR

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la présidente,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la présidente indiquant les motifs de la modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du présidente, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} décembre et 30 novembre et de réduire de 5 mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 7 mois.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 30 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 30 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er décembre et finit le 30 novembre."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente
Catherine MESCHBERGER

Le secrétaire
Yannick MESCHBERGER

